



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le 27 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°2016/2016-001  
prescrivant la modification du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune de  
Canet-en-Roussillon

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2982/2008 du 15 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Canet-en-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 310-01 portant modification des limites territoriales entre les communes de Sainte-Marie-la-Mer et Canet-en-Roussillon,

.../...

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu la décision n°0804210 du tribunal administratif de Montpellier, portant annulation partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Canet-en-Roussillon,

Considérant la demande de M. le maire de Canet-en-Roussillon en date du 4 décembre 2015,

Considérant l'article R562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un PPR approuvé est prescrite par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

### *Arrête :*

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon.

Article 2 : La modification porte exclusivement sur les points suivants :

- modification des dispositions relatives aux dates d'implantation des équipements saisonniers démontables sur les plages,
- suppression de la mention du règlement qui soumet certains projets à l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude PPR,
- prise en compte dans les documents graphiques de la décision n°0804210 du tribunal administratif de Montpellier annulant partiellement le PPR,
- prise en compte du périmètre communal modifié.

Article 3 : L'élaboration du projet de modification du PPR de la commune de Canet-en-Roussillon fera l'objet, au minimum, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité, les établissements publics de coopération intercommunale et la population :

- une réunion où le projet de PPR modifié sera présenté aux représentants de la commune et des établissements de coopération intercommunale concernés (Perpignan Méditerranée communauté urbaine et syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon),
- le projet de PPR modifié ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques sera tenu à la disposition du public en mairie de Canet-en-Roussillon (Direction de l'urbanisme – Centre technique municipal – 16 boulevard Las Bigues 66140 Canet-en-Roussillon) du lundi 15 février 2016 au mardi 15 mars 2016 inclus, aux jours et heures normales d'ouverture.

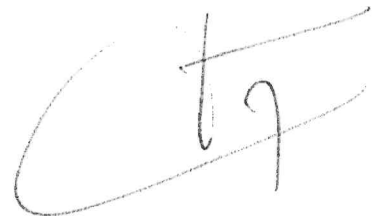
Article 4 : La Direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du projet de modification du PPR de la commune de Canet-en-Roussillon.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Canet-en-Roussillon, à M. le Président de Perpignan Méditerranée communauté urbaine et à M. le Président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon.

Il sera affiché en mairie, au siège de Perpignan Méditerranée communauté urbaine et du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet.

Article 6 : M. le Secrétaire général, M. le Maire de la commune de Canet-en-Roussillon, M. le Président de Perpignan Méditerranée communauté urbaine, M. le Président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the letters 'J' and 'C'.

Jostane CHEVALIER

